

► **POURCENTAGES 2023**
du Tribunal administratif du logement

Oui !

**Vous avez le droit de refuser
une augmentation de loyer !**

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE OU LA LOCATAIRE :
❖ Pourcentage de 2,3 %

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE OU LA PROPRIÉTAIRE :
Selon le type de Chauffage :

- ❖ Électricité : 2,8 %
- ❖ Gaz : 4,5 %
- ❖ Mazout : 7,3 %

Vous devez prendre en considération les taxes municipales,
les taxes scolaires et les travaux majeurs pour l'année 2022.

Comité logement Ville-Marie de Montréal

- 1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal, (Québec) H2L 3E7
(métro Beaudry) – 514.521.5992
info@clvm.org – www.clvm.org
-

- Heures d'accueil des locataires :
Mardi, Mercredi & Jeudi : 13h30 à 16h30

**Pourcentage d'augmentation
pour les travaux majeurs
effectués en 2022 est de 3,8 %**

Si des réparations ou des améliorations
majeures ont été effectuées en 2022 (1^{er} janvier au
31 décembre) dans l'immeuble, on peut calculer
la hausse du loyer afférente à ces dépenses.

**Ainsi, une dépense de 1,000 \$
donne un ajustement de 3,17 \$ / mois.**

Montant à répartir entre les logements qui sont
bénéficiaires de cette réparation et / ou
amélioration.

Pour un calcul spécifique à l'immeuble, consultez
le formulaire interactif *Calcul 2022* disponible
au site internet du Tribunal administratif du
logement

<http://www.tal.gouv.qc.ca>

► **AUGMENTATION DE TAXES**

- Pour connaître le montant des taxes :
Voir les 2 derniers comptes : 2022-2023

Taxes municipales : Composez le 311

Ou voir le site Evalweb de la Ville de Montréal

<https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/index>

Taxes scolaires : <https://tfp.cgtsim.qc.ca/asp/tfp.aspx>
il faut choisir « visiteur », puis « image de facture »